



**CONVENTION D'ABONNEMENT AVEC RENOUVELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Entre :

Dijon métropole représentée par son Président,
d'une part,

ET:

Nom et prénom:

Demeurant :

Commune :

Numéro de téléphone :

Mail :

dénoté ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Dijon métropole met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire de Dijon métropole, sur une période chaque année de **37 semaines, de fin mars à début décembre.**

Retrouvez les dates et votre jour de collecte sur le site www.trionsnosdechets-dijon.fr ou contactez le 0800 12 12 11 (service et appel gratuits).

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée.

Pour les abonnements reçus avant le 1er mars la livraison se fera à partir du 15 mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte pour l'année en cours après le 31 octobre.

Les conventions arrivées après cette date prendront effet l'année suivante.

3-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

.....
.....

4-UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire de Dijon métropole. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

5-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de Dijon métropole. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

6-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre à Dijon métropole qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire de Dijon métropole, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

7-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

8-DUREE ET RESILIATION

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf en cas de dénonciation écrite formulée par l'une des parties.

- Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler le service, il avertit (par lettre recommandée avec accusé de réception) avant le 31 mars Dijon métropole, qui enlèvera le bac dédié à cette collecte.
- En cours d'année, la convention pourra être dénoncée mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- En cas d'impayé, des poursuites seront engagées et le service sera interrompu l'année suivante et le bac enlevé. L'utilisateur ne pourra pas se réabonner tant que le montant dû n'aura pas été réglé.

9-TARIFS ET FACTURATION

- Pour 2020 le prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle est fixé à 50€ / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	<i>Prix pour 1 bac de 240 l</i>
<i>Convention signée jusqu'au 30 avril</i>	50€
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	42€
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	36€
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	31€
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	25€
<i>Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre</i>	19€

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : $50 \times 2 = 100$ €)

- En cas de réactualisation du tarif annuel l'information sera disponible sur le site internet de Dijon métropole et pourra être transmise sur simple demande

10- FACTURATION

Le règlement de l'abonnement se fera chaque début d'année à réception de la facture.

NOUVEAU: il est possible de mettre en place un prélèvement automatique, l'utilisateur devra pour cela retourner avec sa convention le mandat de prélèvement SEPA joint, ainsi qu'un RIB.

D'autres moyens de règlement seront possibles : En numéraire ou par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal, par virement ou par TIP.

Fait à, en 2 exemplaires
le

« L'utilisateur »,

Le Président de Dijon métropole
Ancien ministre,



Convention à retourner à l'adresse suivante :

Dijon métropole - Collecte des déchets verts - 40 Avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT A CETTE CONVENTION

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site www.trionsnosdechets-dijon.fr
ou à contacter nos ambassadeurs du tri au 0800 12 12 11 (service et appel gratuits).



**CONVENTION D'ABONNEMENT AVEC RENOUVELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS ET LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Entre :

Dijon métropole représentée par son Président,
d'une part,

ET:

Nom et prénom:

Demeurant :

Commune :

Numéro de téléphone :

Mail :

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1-OBJET DE LA CONVENTION

Dijon métropole met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) de 240 litres dédiés à la collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm et ne dépassant pas du bac à déchets). **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

La collecte s'effectue une fois par semaine par le prestataire de Dijon métropole, sur une période chaque année de **37 semaines, de fin mars à début décembre.**

Retrouvez les dates et votre jour de collecte sur le site www.trionsnosdechets-dijon.fr ou contactez le 0800 12 12 11 (service et appel gratuits).

2-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant l'exemplaire de la convention dûment signée.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines suivant la réception de la convention signée.

Pour les abonnements reçus avant le 1er mars la livraison se fera à partir du 15 mars.

La première collecte interviendra la semaine suivant la livraison du ou des bacs.

Attention, aucun abonnement ne sera pris en compte pour l'année en cours après le 31 octobre.

Les conventions arrivées après cette date prendront effet l'année suivante.

3-NOMBRE DE BACS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités :

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

.....
.....

4-UTILISATION DES BACS

L'utilisateur s'engage à utiliser le bac mis à disposition uniquement pour la collecte des déchets verts durant la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire de Dijon métropole. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

5-PROPRIETE DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de Dijon métropole. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

6-DEGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre à Dijon métropole qui s'engage à remplacer gratuitement le bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), l'utilisateur en avertit le prestataire de Dijon métropole, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les réparations nécessaires.

7-DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

8-DUREE ET RÉSILIATION

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf en cas de dénonciation écrite formulée par l'une des parties.

- Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler le service, il avertit (par lettre recommandée avec accusé de réception) avant le 31 mars Dijon métropole, qui enlèvera le bac dédié à cette collecte.
- En cours d'année, la convention pourra être dénoncée mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- En cas d'impayé, des poursuites seront engagées et le service sera interrompu l'année suivante et le bac enlevé. L'utilisateur ne pourra pas se réabonner tant que le montant dû n'aura pas été réglé.

9-TARIFS ET FACTURATION

- Pour 2020 le prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle est fixé à 50€ / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

	<i>Prix pour 1 bac de 240 l</i>
<i>Convention signée jusqu'au 30 avril</i>	50€
<i>Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai</i>	42€
<i>Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin</i>	36€
<i>Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet</i>	31€
<i>Convention signée entre le 1er août et le 31 août</i>	25€
<i>Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre</i>	19€

Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de bacs (ex : 2 bacs avec convention signée avant le 30 avril : $50 \times 2 = 100$ €)

- En cas de réactualisation du tarif annuel l'information sera disponible sur le site internet de Dijon métropole et pourra être transmise sur simple demande

10- FACTURATION

Le règlement de l'abonnement se fera chaque début d'année à réception de la facture.

NOUVEAU: il est possible de mettre en place un prélèvement automatique, l'utilisateur devra pour cela retourner avec sa convention le mandat de prélèvement SEPA joint, ainsi qu'un RIB.

D'autres moyens de règlement seront possibles : En numéraire ou par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal, par virement ou par TIP.

Fait à, en 2 exemplaires
le

« L'utilisateur »,

Le Président de Dijon métropole
Ancien ministre,



EXEMPLAIRE A CONSERVER

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site www.trionsnosdechets-dijon.fr
ou à contacter nos ambassadeurs du tri au 0800 12 12 11 (service et appel gratuits).